



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 25 mai 2016 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le représentant de Coteau-du-Lac, Christian Thauvette, la représentante d'Hudson, Nicole Durand, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guilloite, la représentante de Saint-Lazare, Lise Jolicoeur, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le greffier, David Morin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, le conseiller en communication Simon Richard, ainsi que madame Mylène Blais, directrice générale adjointe.

Est absent, monsieur Paul Herrbach, maire de L'Île-Cadieux.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

16-05-25-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 41.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-05-25-02

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2016 : ADOPTION

16-05-25-03

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2016 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

**6.1.1 LISTES DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

16-05-25-04

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par madame **Nicole Durand** et résolu **d'adopter** la liste MRC 16-05-25.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 16-05-25, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

**6.1.2 EMPRUNT TEMPORAIRE AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DU
PÔLE CIVIQUE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 228 le 18 mai 2016 pour le financement du futur pôle civique;

CONSIDÉRANT Qu'un financement temporaire est nécessaire afin de défrayer les coûts liés à la construction d'ici la fermeture du règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-05

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'autoriser** le directeur général à contracter un emprunt temporaire d'un montant maximal équivalent au règlement d'emprunt et **à signer** tous les documents afférents.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

**6.2.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL
EN 2017 : INFORMATION**

Monsieur David Morin mentionne que le calendrier des séances pour l'année 2017 sera présenté au conseil de juin et que les séances du comité administratif et du conseil seront déplacées les jeudis à l'exception de la séance du conseil de novembre qui demeurera le 4^e mercredi.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

**8.1 RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
CADRES : ADOPTION**

CONSIDÉRANT la politique de travail des employés cadres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges existante depuis le 9 décembre 2013 et qui prendra fin en décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines du 25 mai 2016;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-06

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **de renouveler** la politique de travail des employés cadres actuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges incluant la grille salariale pour une durée de cinq (5) années;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

d'autoriser le directeur général à mettre à jour la politique de travail des cadres et la grille salariale telles que présentées.

Proposition adoptée.

8.2 AJOUT D'UNE RESSOURCE EN COMMUNICATION - POSTE SYNDICABLE/ NON SYNDIQUÉ : SUIVI

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels en communication et relations avec le milieu;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employé;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat sur la création du poste non syndiqué;

CONSIDÉRANT que le poste sera équivalent à une classe 8 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines du 25 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :

- 100 % à même le fonds des politiques;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-07

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'octroyer** un contrat de travail à durée indéterminée à monsieur Simon Richard à titre de conseiller en communication et relations avec le milieu, à temps plein, à compter du 26 mai 2016, selon la catégorie d'employés non syndiqués (classe 8), comparable à la convention collective en vigueur, et **d'autoriser** le directeur général à signer le contrat de travail;

de recruter pour le poste de conseiller en communication syndiqué et vacant (classe 8) faisant suite à la nomination de monsieur Simon Richard.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 ENTRETIEN DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION DU RÉSEAU 9-1-1 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'échéance au 30 juin 2016 du contrat d'entretien des tours de télécommunication avec la firme *CTM - Centre de Téléphone Mobile*;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'entretien des tours et équipements de télécommunication radio incendie présents sur le territoire et pour l'accès à un service d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours par semaine;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme *CTM - Centre de Téléphone Mobile* à renouveler le contrat au même coût que le précédent, et ce, pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-08

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'octroyer** un contrat d'entretien des équipements de télécommunication radio incendie de la MRC à la firme *CTM - Centre de Téléphone Mobile* d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 pour un montant maximum de douze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt cents (12 994,20 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.



9.2 SÉCURITÉ CIVILE

9.2.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSCANADA ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA CONDUITE DE NÉGOCIATIONS ENTRE LES PARTIES SUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET PILOTE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-09-22-02 du comité administratif de la MRC qui rappelle la volonté de la MRC de mettre en place un projet pilote en matière de sécurité et d'interventions d'urgence avec *TransCanada*;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges par l'entreprise *TransCanada* en date du 3 mai 2016 aux fins d'engager des négociations pour conclure une entente visant l'élaboration de trois (3) plans particuliers d'intervention (PPI), soit un pour le projet Oléoduc Énergie Est en cas de déversement terrestre sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, un autre en cas de déversement aquatique de produits pétroliers ainsi qu'un troisième pour les gazoducs déjà exploités par *TransCanada* et situés sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-09-17-13 du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui rappelle la volonté de la MRC d'accéder aux informations des plans de mesures d'urgence de l'entreprise *TransCanada* reliés au projet d'oléoduc Énergie Est et à ses installations actuelles traversant le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-09

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'approuver** le protocole d'entente entre l'entreprise *TransCanada* et la MRC de Vaudreuil-Soulanges permettant les négociations entre les parties sur la mise en place d'un projet pilote visant l'élaboration de plans particuliers d'interventions (PPI) sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **d'autoriser** le préfet de la MRC à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

9.2.2 CENTRE D'APPELS 3-1-1 : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'échéance au 30 juin 2016 du contrat pour le service d'appels 3-1-1 avec la firme *Communication Métro-Montréal inc.*;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme *Communications Métro-Montréal inc.* de renouveler le contrat pour le service d'appels 3-1-1 au même coût, et ce, pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la satisfaction des utilisateurs du service offert par la firme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 01 459;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-10

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **de renouveler** le contrat pour une durée d'un (1) an à la firme *Communications Métro-Montréal inc.*, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 pour un maximum de vingt-quatre mille cent quarante-quatre dollars et soixante-douze cents (24 144,72 \$), toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.

9.2.3 PROJET RÉGIONAL EN SÉCURITÉ CIVILE : INFORMATION

Monsieur Bousez informe les membres que les municipalités seront sollicitées afin de répondre à un questionnaire concernant les enjeux qui les touchent en matière de sécurité civile, et ce dans l'optique que des schémas devront éventuellement être adoptés par les municipalités.



10. COUR MUNICIPALE

10.1 COUR MUNICIPALE RÉGIONALE : CHANGEMENT DU LIEU OÙ SIÈGE LA COUR

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (CMR) est située au 2555, rue Dutrisac, local 27 à Vaudreuil-Dorion, J7V 7E6;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale (CMR) déménage le ou vers le 31 décembre 2016 au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, J7V 1Y5;

CONSIDÉRANT l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale doit être effectuée par résolution par chaque municipalité membre de l'entente en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-11

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'établir** la nouvelle adresse de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, J7V 1Y5, et ce, à compter du 31 décembre 2016;

de demander à chaque municipalité d'approuver ce changement d'adresse du lieu où siège la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges à la prochaine séance de son conseil et **de transmettre** à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la résolution de leur conseil au plus tard le 15 août 2016 en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec.

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 BRANCHES 7 ET 8 DU COURS D'EAU COULÉE BEAUCHAMP : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien des Branches 7 et 8 de la Coulée Beauchamps sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-12

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien des Branches 7 et 8 du cours d'eau Coulée Beauchamps (Bassin 1 : Coteau-du-Lac 6,48 %, Les Coteaux 4,82 %, Saint-Clet 2,33 %, Saint-Polycarpe 41,50 %, Saint-Télesphore 10,98 %, Saint-Zotique 2,37 % et Sainte-Justine-de-Newton 31,52 %).

Proposition adoptée.

11.1.2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BRANCHES 7 ET 8 DU COURS D'EAU COULÉE BEAUCHAMP : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DES MINISTÈRES

CONSIDÉRANT les articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les travaux prévus par le ministère des Transports du Québec pour abaisser le radier du ponceau lors de son remplacement sur la route 325 sur le cours d'eau Coulée Beauchamps à Sainte-Justine-de-Newton;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus visent à modifier le fond du cours d'eau plus profond que le profil initial afin de rétablir l'écoulement de l'eau suite aux travaux d'abaissement du radier du ponceau et que ces travaux sont considérés comme de l'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de réaliser des travaux d'aménagement par approfondissement du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au budget pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-13

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'autoriser** madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à signer la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'aménagement et d'entretien des Branches 7 et 8 du cours d'eau Coulée Beauchamps.

Proposition adoptée.

11.1.3 INSPECTEURS RÉGIONAUX AUX COURS D'EAU : NOMINATION

VU les articles 104, 105 et 107 de la *Loi sur les Compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

VU l'article 17 du *Règlement n° 183* régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux fins de nommer un inspecteur régional pour l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT la résolution CA 14-12-10-07 nommant des fonctionnaires de la MRC à titre d'inspecteur régional aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des inspecteurs régionaux aux cours d'eau suite aux changements organisationnels;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-14

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de nommer** mesdames Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau, et Stéphanie Lavergne, agente de développement en environnement, ainsi que messieurs Gilles Bolduc, ingénieur aux cours d'eau, Cédric Marceau, spécialiste en géomatique, Raymond Malo, directeur général adjoint, et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, tous les six (6), à titre d'inspecteur régional aux cours d'eau.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES : AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables de la MRC prend fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2017 les matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC devront être acheminées vers un centre de tri en vue de leur conditionnement ainsi que de leur mise en marché;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'organisme à but non lucratif *Tricentris - Centre de tri* permettrait à la MRC, en tant que membre, de bénéficier des différents services offerts par l'organisme comme leurs centres de tri ainsi que les différents outils de sensibilisation qu'ils ont développés;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges



CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal *Tricentris – Centre de tri* est une entité québécoise dont les profits sont réinvestis au sein de l'organisme en accord avec les fondements du développement durable;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-15

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **signer** une entente du 1^{er} janvier 2017 au 13 avril 2017 avec *Tricentris - Centre de tri* pour les opérations de tri et de conditionnement des matières recyclables collectées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les sommes de :

- 34 719,55 \$ (trente-quatre mille sept cent dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents) comme subvention établie à quatre-vingt-trois cents (0,83 \$) par habitant selon le décret de population annuel de la Gazette officielle du Québec;
- 190 683,12 \$ (cent quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-trois dollars et douze cents) comme subvention supplémentaire s'il advenait un manque à gagner et qui s'établit à ce jour à un dollar et dix-huit cents (1,18 \$) par habitant selon le décret de population annuel de la Gazette officielle du Québec;
- 670 109,33 \$ (six cent soixante-dix mille cent neuf dollars et trente-trois cents) pour les droits d'adhésion pour devenir membre de l'organisme à but non lucratif *Tricentris - Centre de tri*, soit un montant de quatre dollars et cinquante et un cents (4,51 \$) par citoyen de la MRC en fonction de la population inscrite à la dernière Gazette officielle. Ce montant est payable comme suit :
 - 50 % entre le 14 avril et le 1^{er} mai 2017;
 - 50 % entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2018.

Proposition adoptée.

11.2.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS CENTRE DE TRI : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges vise une gestion optimisée de ses matières résiduelles, dont le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables collectées sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente à survenir entre l'organisme *Tricentris – Centre de tri* et la MRC incluant son adhésion en tant que membre afin de bénéficier des différents services offerts par l'organisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de mettre en commun un centre de tri régional avec les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de *Tricentris - Centre de tri* demande de déléguer un représentant élu de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au sein de *Tricentris - Centre de tri* ainsi que d'un remplaçant de ce représentant;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-16

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **que** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **désigne** monsieur Hans Gruenwald Jr à titre de représentant de la MRC et membre du conseil d'administration de *Tricentris - Centre de tri*, pour une période de deux (2) ans et monsieur Jean-Yves Poirier à titre de remplaçant du représentant de la MRC pour une période de deux (2) ans également.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

**11.2.3 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC
GESTION DES BACS : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
PUBLIC**

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
et du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement
des matières recyclables de la MRC prend fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres public pour un nouveau
contrat à partir du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-17

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Nicole Durand** et
résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un
appel d'offres public pour la collecte, le transport des matières recyclables et la gestion
des bacs dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

**11.2.4 LEVÉE DE CONTENEURS ET TRANSPORT DES MATIÈRES
RECYCLABLES : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
et du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement
des matières recyclables de la MRC prend fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres public pour un nouveau
contrat à partir du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-18

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par madame **Nicole Durand**
et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à
un appel d'offres public pour la levée et le transport des conteneurs de matières
recyclables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

11.3 MATIÈRES RÉSIDUELLES

**11.3.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE TRAITEMENT ET VALORISATION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES - RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES : SUIVI**

VU les articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 25 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues le 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Centre de tri d'Argenteuil* est le plus bas
soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-19

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et
résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à octroyer un contrat pour le « Traitement
et valorisation des matières résiduelles du réseau d'écocentres de la MRC de Vaudreuil-



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Soulanges » à *Centre de tri d'Argenteuil* pour une durée de trois (3) ans selon les prix unitaires soumis au bordereau, soit une valeur estimée de quatre millions six cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix dollars et dix-sept cents (4 687 910,17 \$), incluant en option les deux (2) ans de renouvellement en faveur de la MRC.

Proposition adoptée.

11.3.2 ÉCOCENTRE DE L'ÎLE - ACCEPTER LES ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET NON RÉUTILISABLES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le réseau des écocentres de la MRC, les encombrants non métalliques et non réutilisables sont acceptés aux écocentres situés à Vaudreuil-Dorion et Saint-Zotique, mais refusés à l'écocentre de l'île à Pincourt;

CONSIDÉRANT le besoin des citoyens qui visitent l'écocentre de l'île pour le dépôt des encombrants non métalliques et non réutilisables, dont une valorisation est possible pour 30 % à 50 % du poids;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) lors d'une rencontre tenue le 4 avril 2016;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-20

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'accepter** les encombrants non métalliques et non réutilisables à l'écocentre de l'île à Pincourt.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.1.1 PÔLE SANTÉ - RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), ci-après citée « *LAU* », le législateur a confié à la MRC la mission d'élaborer et de maintenir à jour le schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette législation confirme le rôle prépondérant de la MRC aux fins d'assurer un développement cohérent de l'ensemble de son territoire qui favorise l'établissement d'un cadre de vie de qualité pour la population;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du territoire étant en constante évolution, la MRC a l'obligation juridique d'assurer la révision de cet outil de planification pour tenir compte des changements ou des nouveaux éléments qui peuvent survenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en période de révision de son schéma, mais que cet exercice peut prendre encore plusieurs années, compte tenu des nombreuses étapes à être encore franchies à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de cet exercice, la MRC doit élaborer la révision de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il est dès lors nécessaire que ce processus, impliquant une consultation des municipalités locales et de la population de l'ensemble de son territoire, sans compter les différents ministères et organismes du gouvernement du Québec, puisse se faire sans qu'il y ait lieu de craindre des interventions qui pourraient compromettre définitivement sa vision du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vue de s'assurer que cet exercice de planification et de consultation puisse atteindre le résultat recherché, la *LAU* prévoit que la MRC peut exercer une technique de contrôle du développement de nature temporaire jusqu'à ce que la mise en œuvre de sa nouvelle planification soit assurée par la réglementation locale, le cas échéant;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le gouvernement du Québec d'implanter dans un secteur de la MRC un hôpital régional ayant un impact majeur sur le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette technique de contrôle s'exerce par deux (2) mécanismes, soit la résolution de contrôle intérimaire et celui du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire produit un effet limité dans le temps et ne requiert aucune approbation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire doit toutefois être remplacée, à très court terme, par un règlement de contrôle intérimaire qui requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par résolution, interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation selon des règles qui peuvent varier selon diverses catégories, sous-catégories ou parties de territoires;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution entre en vigueur le jour de son adoption et cesse d'avoir effet selon les règles prévues aux dispositions de l'article 70 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe, pour le territoire assujéti à la présente résolution, aucune disposition d'une résolution ou d'un règlement de contrôle intérimaire adopté en vertu des articles 62 et 64 de la LAU par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a imposé des mesures de contrôle intérimaire sur le territoire de deux (2) municipalités locales par sa résolution n° 16-04-20-20, adoptée lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution n° 16-04-20-20 afin d'y apporter des précisions concernant sa mise en application;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la LAU prévoit qu'une telle modification n'a pas pour effet de proroger la période de validité de la résolution initiale;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-21

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par madame **Lise Jolicoeur** et résolu que :

LE CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - OBJET

La présente résolution a pour objet d'imposer des mesures de contrôle intérimaire s'appliquant à certaines parties des territoires de la Ville de Saint-Lazare et de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° « immeuble » : un immeuble inclus dans la partie de territoire assujéti à la présente résolution. Si une partie seulement d'un immeuble est comprise dans le plan, cette partie seulement entre dans le champ de la disposition;
- 2° « nouvelle construction » : toute construction d'un bâtiment, incluant l'agrandissement d'un bâtiment existant, que ce soit par l'ajout d'une superficie au sol ou d'un étage, ou d'un bâtiment accessoire attaché ou non;

- 3° « utilisation du sol » : tout usage pour lequel un immeuble, à l'exclusion d'un bâtiment, est utilisé à des fins principales ou accessoires.

SECTION II – TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

ARTICLE 3 – TERRITOIRE ASSUJETTI

La partie de territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion assujettie à la présente résolution est celle identifiée au plan daté du 20 avril 2016 et joint en Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE NOUVELLES UTILISATIONS DU SOL

Toute nouvelle utilisation du sol est interdite sur les immeubles assujettis à la présente résolution.

Cette interdiction ne vise pas le changement d'usage ou un nouvel usage à l'intérieur d'un bâtiment existant lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Le bâtiment ne subit aucune transformation qui constitue, au sens de l'article 5, une nouvelle construction;
2. Le changement d'usage ou le nouvel usage n'entraîne pas la mise en place d'une aire d'entreposage extérieur si l'usage antérieur ne comprenait pas d'entreposage;

Si l'usage antérieur comprenait un entreposage extérieur, aucune modification à cette aire d'entreposage n'est autorisée, notamment par un agrandissement quant à sa superficie ou à sa hauteur.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Toute nouvelle construction est interdite sur les immeubles assujettis à la présente résolution.

La présente interdiction ne s'applique pas à une nouvelle construction qui respecte toutes les conditions suivantes :

- 1° un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été délivré par le fonctionnaire autorisé avant le 20 avril 2016;
- 2° les travaux autorisés sont entrepris à l'intérieur de la période de caducité prévue à la réglementation locale;
- 3° les travaux sont entièrement exécutés à l'intérieur de la période de validité initiale du permis ou du certificat.

SECTION III – TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE

ARTICLE 6 – TERRITOIRE ASSUJETTI

La partie de territoire de la Ville de Saint-Lazare assujettie à la présente résolution est celle identifiée au plan joint en Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – INTERDICTION DE CERTAINES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Toute nouvelle construction destinée à des fins d'utilisation commerciale ou industrielle est interdite sur les immeubles assujettis à la présente section.

La présente interdiction ne s'applique pas à une nouvelle construction qui respecte toutes les conditions suivantes :

- 1° un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été délivré par le fonctionnaire autorisé avant le 20 avril 2016;
- 2° les travaux autorisés sont entrepris à l'intérieur de la période de caducité prévue à la réglementation locale;

3° les travaux sont entièrement exécutés à l'intérieur de la période de validité initiale du permis ou du certificat.

SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 - REFUS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement de la Ville de Saint-Lazare ou de la Ville de Vaudreuil-Dorion à l'égard d'une construction ou d'une activité qui est interdite sur un immeuble assujéti à la présente résolution.

ARTICLE 9 - APPLICATION

L'application de la présente résolution sur les immeubles assujettis est confiée au directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC, ainsi qu'à tout fonctionnaire désigné pour l'émission des permis et certificats en matière d'urbanisme de la Ville de Saint-Lazare et de la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans la mesure prévue à l'article 63 de la LAU.

Le directeur général adjoint, planification et dossiers métropolitains de la MRC peut également agir pour sa mise en application.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur au moment de son adoption et remplace la résolution n° 16-04-20-20. Elle cesse toutefois d'avoir effet selon les règles édictées par l'article 70 de la LAU.

ANNEXE 1



Proposition adoptée.

12.1.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 229 VISANT LE MONT RIGAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIGAUD DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Hans Gruenwald Jr qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire numéro 229 visant le mont Rigaud sur le territoire de la ville de Rigaud dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

12.1.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 230 VISANT LA PLANIFICATION DU SECTEUR DU PÔLE RÉGIONAL DE SANTÉ - MILIEU DE VIE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Guy Pilon** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement de contrôle intérimaire numéro 230 visant la planification du secteur du Pôle régional de santé - Milieu de vie dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement** ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

12.1.4 ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE : INFORMATION

Monsieur Raymond Malo informe les membres que des modifications devront être apportées au schéma d'aménagement de la MRC, pour les zones à risques de mouvement de terrain, faisant suite aux études réalisées par le ministère.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - ÉVALUATION DE PROGRAMME 2015-16 - RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE LA MRC : ADOPTION DU FORMULAIRE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'entente d'une valeur de six cent quatre-vingt-quatorze mille trente-six dollars (694 036 \$) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-16;

CONSIDÉRANT le respect par la MRC de Vaudreuil-Soulanges des règles et modalités d'attribution des aides consenties par le MAMOT pour la mise en œuvre du FDT suite à l'adoption des « Priorités d'intervention », de la « Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration de la qualité de vie des milieux » et la « Politique de soutien aux entreprises »;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC de transmettre, au plus tard le 30 juin 2016, au MAMOT les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme par le biais d'un formulaire électronique;

CONSIDÉRANT le formulaire récapitulatif des engagements du FDT conformément à :

- la décision du conseil quant à l'utilisation des sommes pour le développement économique et le soutien aux communautés rurales;
- la décision du conseil concernant les projets répondant à la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration de la qualité de vie des milieux (Pacte rural);
- la décision du conseil d'administration du CLD concernant la Politique de soutien aux entreprises (incluant les programmes Jeunes promoteurs et Fonds de développement des entreprises d'économie sociale);

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-22

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'adopter** le formulaire d'évaluation de programme du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-16 et de le **transmettre** au ministère via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

13.1.2 FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT - TRANSFERT DES DROITS, OBLIGATIONS, ACTIFS ET PASSIFS DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DE SOLIDARITÉ (FLS) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi* concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'incidemment, certaines démarches administratives et légales doivent être effectuées afin de donner plein effet aux transferts des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissements (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges (CLD) vers la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un seul compte bancaire est actuellement détenu par le CLD afin d'assurer la gestion et l'administration des fonds FLI et FLS;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente conclue en décembre 2015 entre la MRC et le CLD visant à déléguer les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) notamment la gestion et l'administration des fonds FLI et FLS;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-23

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **de mandater** le CLD Vaudreuil-Soulanges pour la préparation, la publication et la signification (le cas échéant) de tout acte par lequel le CLD cède en faveur de la MRC ses droits, titres et intérêts détenus dans le cadre de la gestion des fonds FLI et FLS;

de demander au CLD d'informer les entreprises bénéficiaires de financement de la part des fonds FLI et FLS de la cession du contrat de prêt le liant au CLD en faveur de la MRC;

de demander au CLD d'effectuer les démarches nécessaires afin de s'assurer que la MRC soit désignée bénéficiaire du produit des assurances-vie ayant été souscrites dans le cadre d'un financement provenant des fonds FLS et FLI, en lieu et place du CLD;

d'autoriser le directeur général de la MRC à signer tous les documents administratifs relatifs aux transferts des droits, obligations, actifs et passif des fonds FLI et FLS le cas échéant;

de demander au CLD que soit transféré à la MRC les soldes et la propriété du compte bancaire relatif à l'administration des fonds FLI et FLS, soit le compte bancaire portant le numéro de folio 00 712 21, détenu à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 585 Avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, J7V 8P9 (transit numéro 0006-10251);

de désigner les signataires suivants pour le compte bancaire ci-dessus mentionné :

- Monsieur Guy Pilon
- Monsieur Guy-Lin Beaudoin
- Monsieur Julien Turcotte
- Monsieur Jean Lalonde

d'autoriser le président ou le vice-président ou le secrétaire-trésorier du CLD ainsi que la direction générale du CLD à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats de prêt FLI et FLS avec les entreprises bénéficiaires, et ce, selon les décisions du conseil d'administration du CLD suite aux recommandations de son comité d'investissement.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 ÉCOLE ALTERNATIVE : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE les écoles publiques alternatives font partie intégrante du réseau scolaire publique québécois et qu'elles se distinguent des écoles régulières par une approche participative, communautaire et humaniste dans laquelle chaque intervenant



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

(équipe de direction, enseignants, parents) joue un rôle actif dans l'épanouissement de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE le comité fondateur du projet « École alternative Univert » regroupe huit (8) parents d'enfants de Vaudreuil-Soulanges qui ont pour objectif la création de la première école publique alternative de niveau primaire dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet s'inscrivent dans le cadre de référence de la Politique de développement social durable en promouvant la persévérance scolaire, le développement durable et la participation citoyenne;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-24

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'encourager** le comité fondateur du projet « École alternative Univert » à poursuivre les démarches nécessaires à sa réalisation.

Proposition adoptée.

13.2.2 RECONNAISSANCE DU SOUS-COMITÉ EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SOCIALE DE VAUDREUIL-SOULANGES À TITRE D'INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : APPROBATION

REPRÉSENTATION DE LA MRC SUR LA NOUVELLE INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION (IRC) SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a annoncé le 6 mai dernier un investissement d'un million neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-huit dollars (1 983 848 \$) pour soutenir les IRC dans la réalisation d'initiatives en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi 28* et à l'abolition de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'est actuellement représentée par aucune IRC sur la persévérance scolaire et la réussite éducative reconnue par le MEES;

CONSIDÉRANT QUE le MEES est actuellement en réflexion quant à la possibilité de créer une IRC ou de désigner plusieurs IRC pour représenter les MRC de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité en réussite éducative et sociale (RÉS) de Vaudreuil-Soulanges est une IRC créée en 2011 et qu'elle mobilise des représentants de 12 organisations œuvrant sur un territoire regroupant 148 583 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la mission du sous-comité en RÉS est de renforcer la concertation et l'intervention partenariale entre les acteurs économiques, institutionnels et sociocommunautaires autour de l'objectif d'accroître la persévérance scolaire et la qualification des jeunes de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité en RÉS fait partie intégrante du modèle de gouvernance de la Politique de développement social durable (PDSD) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que ses recommandations sont soumises pour approbation aux 23 membres de la Table territoriale de développement social durable, ainsi qu'aux 23 maires formant le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité en RÉS dispose actuellement de l'ensemble des ressources nécessaires pour planifier des actions régionales, concerter des partenaires du milieu et accompagner des promoteurs dans la mise en œuvre et l'évaluation de projets visant à accroître les taux de diplomation et de qualification des jeunes de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi 28*, notre MRC peut conclure des ententes avec des ministères, des organismes gouvernementaux ou d'autres partenaires, en plus d'administrer des sommes qui lui sont confiées, et ce, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres de la Table territoriale sur la PDSD lors de sa rencontre du 5 mai 2016;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-25

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de demander** au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) que le sous-comité en réussite éducative et sociale (RÉS) de Vaudreuil-Soulanges obtienne un siège privilégié sur la nouvelle instance régionale de concertation (IRC) sur la persévérance scolaire et la réussite éducative pour la Montérégie;

OU

QUE dans l'éventualité d'un maintien de plusieurs IRC en Montérégie, le sous-comité en réussite éducative et sociale (RÉS) de Vaudreuil-Soulanges **obtienne** le statut d'instance régionale de concertation (IRC) pour représenter la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ET

QUE la présente résolution **soit envoyée** au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Sébastien Proulx, au sous-ministre adjoint au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Yves Sylvain, à la députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, à la députée de Vaudreuil, Whip adjointe du gouvernement, madame Marie-Claude Nichols et au Réseau des Instances de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative du Québec.

Proposition adoptée.

13.2.3 PRÉPARATION D'UN APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL : INFORMATION

Monsieur Raymond Larouche informe les membres qu'un premier appel de projet en développement social aura lieu cet automne et que la grille d'évaluation sera présentée pour approbation au conseil de septembre 2016.

13.2.4 CLUB BMX VAUDREUIL-SOULANGES : DEMANDE D'APPUI FINANCIER

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande, ainsi que de la grille d'analyse, mais conviennent de ne pas y donner suite puisque l'activité ne répond pas à un besoin identifié par la Politique de développement social durable.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. CULTURE

15.1 ADOPTION DE LA GRILLE ET DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES FONDS EN CULTURE (TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE CACVS) : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) a été mandaté par la MRC pour développer des critères et une grille d'analyse des projets culturels qui sont soumis à la MRC (résolution 16-03-30-08);

CONSIDÉRANT la résolution CA 16-04-27-01 adoptée au conseil d'administration du CACVS le 27 avril 2016;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-26

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'adopter** la grille et les critères proposés par le CACVS pour l'analyse des projets tels que présentés.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

15.2 ADOPTION DES PROJETS SELON LES CRITÈRES (TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE CACVS) : APPROBATION

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-30-08 dans laquelle la MRC transfère l'analyse des demandes de subvention au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

CONSIDÉRANT la résolution CA 16-04-27-02 adoptée au conseil d'administration du CACVS le 27 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines analyses seront faites avec la nouvelle grille et les nouveaux critères et qu'un appel de projets sera fait pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du CACVS quant aux sommes allouées aux différentes demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à la MRC au poste budgétaire 02 610 00 419;

POUR CES MOTIFS,

16-05-25-27

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Nicole Durand** et résolu **d'adopter** la répartition transitoire des sommes permettant de répondre aux demandes d'aide financière reçues à la MRC. Les prochaines analyses seront faites avec la nouvelle grille et les nouveaux critères.

Le tableau ci-dessous indique la proposition de répartition :

Organisme	Montant recommandé	Projet soumis
Municipalité des Cèdres	1 000 \$	Biennale littéraire
Municipalité de Pointe-des-Cascades	1 000 \$	Symposium d'arts visuels au Parc des Ancres
Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	1 000 \$	Médiation culturelle au Parc des Éperviers (collaboration avec l'école secondaire du Chêne Bleu)
Ville d'Hudson : L'art dans la nature	7 600 \$	Land Art
Greenwood Center for living history	5 000 \$	Jardins historiques
Ville de Rigaud	3 400 \$	« Nichant en quadri » - Nid géant
Total	19 000 \$	

Proposition adoptée.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1 LETTRE DE REMERCIEMENT - MAISON TRESTLER : DÉPÔT

Monsieur le directeur général fait le dépôt du document.

17. RAPPORT DES ÉLUS

17.1 RÉSOLUTIONS MUNICIPALES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : SUIVI

Monsieur Bousez rappelle aux membres qu'ils doivent adopter une résolution dans le cadre de l'adoption, par la MRC, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'elle doit ensuite être transmise à la MRC.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

M. Christian Foisy (Citoyens au courant) fait des affirmations et pose des questions concernant le projet de pipeline Énergie Est de TransCanada.

19. CLÔTURE OU AJOURNEMENT

Monsieur le préfet remercie madame Mylène Blais, directrice générale adjointe, ainsi que monsieur David Morin, greffier de la MRC et de la cour municipale régionale, pour leur travail et leur contribution à la MRC tout au long de leur mandat, ceux-ci quitteront le 27 mai prochain.

16-05-25-28

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **que** la séance **soit levée** à 21 h 14.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier